

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-08-00006

Arrêté

relatif à la modification du niveau maximal  
d'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG  
de Lot-Et-Garonne, Dordogne, Charente et  
Charente-Maritime  
de la récolte 2021



Arrêté du **08 OCT. 2021**

relatif à la modification du niveau maximal d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de Lot-Et-Garonne, Dordogne, Charente et Charente-Maritime de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 02 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de la récolte 2021 sur les départements de Charente et Charente-Maritime ;

**Vues** les demandes formulées par le Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais et le Syndicat des producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique le 5 octobre 2021 ainsi que celles du Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin Viticole de Charentes des 4 et 7 octobre 2021 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO et vu l'avis de la cheffe de service FranceAgrimer tous deux en date du 7 octobre 2021;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

### ARRÊTE


**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 OCT. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	rouge			Charente	2
Atlantique	rouge			Charente-Maritime	2
Atlantique	blanc	avec sucres		Dordogne	2
Atlantique	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	2
Charentais	rouge			Charente	2
Charentais	rouge			Charente-Maritime	2
Charentais « Charente »	rouge			Charente	2
Charentais « Charente-Maritime »	rouge			Charente-Maritime	2
Charentais « Île d'Oléron »	rouge			Charente-Maritime	2
Charentais « Île de Ré »	rouge			Charente-Maritime	2
Charentais « Saint-Sornin »	rouge			Charente	2

**2°) Vins Sans Indication Géographique**

Qualité de vin	Couleur	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé, Rouge	Charente, Charente-Maritime	2